Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_24-DE

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° DCS2026/24

	L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'octobre, à quatorze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances au Luc en Provence sous la présidence de M. Pierre BEDRANE. Date de convocation : 28/09/2026	
Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 3 Votants : 3 POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**PRESENTS :**	**M. S. WICQUART *Commune des Mayons* M. P. BEDRANE, M. P. ICKE, *Commune du Luc en Provence***
	EXCUSES :	**Mme V. BERNARDINI, M. F. BRUN, Mme F. LEGRAIEN, Mme M. ARENAS, Mme C. AMRANE, M. L. PONTONE, M. M. MONDANI, M. L. POTHONIER, M. G. MIGNEREY**

REGLEMENTATION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES ESPACES NON-FUMEURS SUR LE SITE DU SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT DU VAR

Considérant que la séance du 28 septembre 2026 n'a pu avoir lieu en raison d'une absence de quorum, celle-ci a été reportée au 2 octobre 2026.

VU le Code de la santé publique ;
VU le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif à l'extension des espaces sans tabac ;
VU l'arrêté du 21 juillet 2025 précisant les modalités de signalisation des espaces sans tabac ;
CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var assure la gestion de la Base de Loisirs, ouverte au public ;
CONSIDÉRANT que la Base de Loisirs comprend notamment des aires de jeux, des jeux d'eau, des espaces de pique-nique et accueille régulièrement des enfants, des centres de loisirs et des groupes de mineurs ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, au regard de la réglementation en vigueur, de protéger les mineurs et plus largement les usagers de l'exposition au tabagisme dans les espaces concernés ;
CONSIDÉRANT qu'il apparaît également nécessaire, pour assurer la bonne organisation du site, d'identifier clairement un espace dédié aux fumeurs, situé à l'écart des principaux espaces fréquentés par les enfants et les familles ;
CONSIDÉRANT le plan de localisation de l'espace fumeurs annexé à la présente délibération ;

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la définition des espaces sans tabac de la Base de Loisirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la création d'un espace fumeurs dédié, à l'emplacement identifié sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que cet espace fera l'objet d'une identification et d'un aménagement adaptés, notamment par la mise en place d'une signalisation, d'un marquage et des équipements nécessaires à la collecte des mégots ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_24-DE

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en matière de signalisation, d'information des usagers et d'aménagement de l'espace concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
POUR COPIE CONFORME.

Le Président,
M. Pierre BEDRANE

Le secrétaire de séance, M. Serge WICQUART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_24-DE



zone fumeur

Il est interdit de fumer ou vapoter sur le reste du site conformément au décret n°2025-582 (art-R3512-2 et R3515-2 code de la santé publique) fixant l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs

CIRCUIT DU VAR
Base de loisirs

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_24-DE